



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 89067

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les difficultés liées à l'exercice des fonctions électives locales. L'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Pourtant, s'ils exercent leurs fonctions de manière désintéressée, les élus prennent un certain nombre de risques, et notamment en matière de responsabilité. Aussi, il souhaiterait savoir s'il entend prendre des mesures visant à garantir une sécurité matérielle et une sécurité professionnelle minimale aux élus. Aussi, il souhaiterait connaître son avis en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89067

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2920